



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
MAIRIE DE FINHAN
82700

ARRÊTE MUNICIPAL

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

Le 18 avril 2024 de 9h00 à 18h00
AVENUE DU RAMIER

Le Maire de la Commune de FINHAN,

- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R27, R44 et R227 réglementant la circulation des véhicules
- Vu la loi N°829213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire)
- Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L131-1, L131-2 et L131-4
- Considérant qu'il est de son devoir d'assurer le bon ordre et la sécurité à l'occasion des festivités publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

- **Jeudi 18 avril, se déroulera avenue du ramier, une « course de caisses à savon », évènement organisé par le CLAE « Les enfants d'abord » en partenariat avec « Les Francas 82 », la circulation et le stationnement seront interdits sur cette avenue.**

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement. Les barrières seront mises en place par les associations organisatrices.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- « les enfants d'abord »

Le 12 avril 2024

Le Maire,
Christophe RAMEY

